

GRANDE SECTION → CP

RENTRÉE 2024 – 2025

Fiche à retourner complétée et accompagnée des justificatifs cités au verso au service périscolaire de la Mairie de Séméac AVANT le 21 Mai 2024

FICHE ENFANT

ÉTAT CIVIL DE L'ENFANT

NOM		Né(e) le		Inscription à l'École :	
		À			
Prénom		Sexe	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	En Classe de :	
École fréquentée l'année scolaire précédente :				Classe fréquentée l'année scolaire précédente :	

PÈRE OU MÈRE

PÈRE OU MÈRE

NOM		NOM	
Prénom		Prénom	
Courriel		Courriel	
Profession		Profession	
Employeur		Employeur	
Tél. portable		Tél. portable	
Tél. autre		Tél. autre	
Autorité parentale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Autorité parentale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

DOMICILE DE L'ENFANT

Adresse			
CP + Ville		N° Téléphone prioritaire	

AUTRES ENFANTS DE LA FAMILLE

NOM	Prénom	Sexe	Né(e) le	École	Classe
		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M			
		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M			
		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M			
		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M			

ALLOCATIONS FAMILIALES ET RÉGIME D'AFFILIATION

Nom de l'allocataire		<input type="checkbox"/> Allocataire CAF (régime général) <input type="checkbox"/> Régime spécial (MSA ou autre) <input type="checkbox"/> Sans régime
Numéro d'allocataire*		

*Afin de simplifier vos démarches, la Commune utilise CAF PRO pour consulter votre quotient familial à partir de votre n° d'allocataire renseigné ci-dessus. Si vous souhaitez vous y opposer, merci de fournir l'attestation CAF et cochez la case ci-contre :

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (SCOLAIRE)

Compagnie		N° de police	
-----------	--	--------------	--



INFORMATIONS MÉDICALES

Médecin :	Tél. :	Remarques :
Vaccinations à jour	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Enfant en situation de handicap	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Si régime alimentaire, préciser		Remarques :
Projet d'Accueil Individualisé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, repas fournir par les parents	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

AUTRES PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Ces personnes sont les mêmes pour chaque enfant présent dans la fiche famille Oui Non

NOM et Prénom		NOM et Prénom	
Tél. domicile		Tél. domicile	
Tél. mobile		Tél. mobile	
Lien de parenté		Lien de parenté	

AUTRES AUTORISATIONS

Autorisation de participer aux sorties	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Autorisation d'hospitaliser	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autorisation de publier des photos	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Autorisation de rentrer seul à 17h (pour les élèves en primaire de plus de 6 ans)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux. **Les parents doivent obligatoirement réserver les repas de leurs enfants.**

Pour cela, plusieurs possibilités :

- En remplissant le formulaire de réservation ci-joint, disponible également, sur le site internet de la commune, à l'accueil de la mairie et sur le portail famille
- Directement sur le Portail Famille au maximum le dimanche précédant la semaine concernée avant minuit.
- Ou bien en contactant l'accueil de la mairie au 05 62 38 91 00 ou à scolaire@semeac.fr

INSCRIPTION À L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE (ALAE)

L'ALAE assure la prise en charge des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de SÉMÉAC. L'accueil est assuré tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de **7H30 à 8H50** et le soir de **17H00 à 18H30 sans inscription.**

INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE, LES MERCREDIS ET LES VACANCES :

Les parents doivent au préalable remplir un dossier d'inscription à retirer à l'ALAE ou à télécharger sur le site <https://www.lecgs.org/fr/page/nos-secteurs-d-activite/secteur-enfance.php>

L'accueil des enfants se fait obligatoirement sur réservation directement au Centre de loisirs de Séméac, 18 rue Laffont.

Attention, pas d'accueil de loisirs pendant les vacances de Noël.

Pour tous renseignements complémentaires : <https://www.semeac.fr/enfance-jeunesse/accueil-de-loisirs/>

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE : Oui Non

Tous les tarifs et redevances sont consultables à l'accueil de la Mairie et sur www.semeac.fr

Je souhaite recevoir les factures et courriers d'information par mail à l'adresse@.....

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des services municipaux scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Date et signature Père ou Mère

Date et signature Père ou Mère

Pièces à joindre pour le service administratif de la Mairie :

1. Copie du Livret de famille + **justificatif de domicile de moins de 3 mois**
2. Copie de l'attestation d'assurance ou de la police d'assurance pour l'année 2023-2024 (exemplaire pour la Mairie)
3. Copie de l'attestation CAF (si n° allocataire non renseigné et contre service CAF PRO)
4. RIB (si prélèvement) + Mandat d'autorisation de prélèvement SEPA téléchargeable sur <https://www.semeac.fr/enfance-jeunesse/l-ecole-a-semeac/>
5. En cas d'allergies connues, fournir un certificat médical et/ou copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
6. En cas de séparation des parents, fournir le jugement de séparation

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION : Avis de la Mairie pour l'inscription scolaire

Cachet de la Mairie	Avis de l'Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Scolaires
	Sylvie CHEMINADE



Pour en savoir plus...

→ Dossier bilinguisme:

<http://www.cndp.fr/crdp-toulouse/>

dossiers thématiques > occitan, langue et culture

→ Vidéo « J'apprends avec deux langues »

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/>

occitan > escola > contactes > vidéo d'information

→ Textes de référence

- **Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** du 8 juillet 2013 (article 40, rapport annexé) : « Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle. »

- **Convention cadre du 26 janvier 2017 pour l'enseignement de l'occitan** entre le ministère de l'éducation nationale, la région Occitanie, la région Nouvelle-Aquitaine et l'Office Public de la Langue Occitane

- **Circulaire nationale relative à l'enseignement des langues et cultures régionales** du 12 avril 2017 : « L'enseignement de la langue régionale dispense sous la forme bilingue français-langue régionale contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves. Tout en permettant la transmission des langues régionales, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues »

Contacts, informations :

→ [Directions académiques départementales](#)

ou

→ **Rectorat de l'académie de Toulouse**, Mission "Langue et culture occitanes", 75 rue Saint Roch – BP 87703 - 31 077 Toulouse Cedex 4 ipr@ac-toulouse.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

UNIVERSITÉ NATIONALE

LE MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

L'enseignement bilingue français-occitan dans l'académie de Toulouse

L'enseignement bilingue français-langue régionale "contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves". Il est encouragé par l'Education nationale.



Tout en permettant la transmission de la langue et de la culture occitanes, il conforte la maîtrise du français et prépare à l'apprentissage d'autres langues. Sa mise en oeuvre est d'autant plus pertinente qu'elle bénéficie d'un environnement culturel favorable. Ouvert dès la maternelle, le cursus bilingue peut se poursuivre, sous diverses modalités, jusqu'au lycée.

Devenir bilingue français-occitan, quels avantages pour l'enfant ?

Apprendre et pratiquer précocement deux langues en même temps, c'est :

- mettre en place des stratégies qui développent l'abstraction,
- développer une attitude positive face aux apprentissages,
- comparer le fonctionnement respectif des deux langues et s'ouvrir à d'autres langues avec plus de facilité,
- favoriser une ouverture d'esprit: curiosité, tolérance, respect de la diversité,
- découvrir les richesses de la langue et de la culture occitanes,
- créer des liens entre les générations et mieux comprendre son environnement.



Comment fonctionne une classe bilingue ?

A l'école maternelle et élémentaire, l'enseignement est dit à **parité horaire** (12 heures hebdomadaires en occitan et 12 heures en français). **Les parents ont toujours le choix** entre le cursus bilingue et le cursus en français de l'école. L'organisation fait alterner **deux demi-journées en occitan et deux demi-journées en français**. Les programmes sont les mêmes que ceux des autres classes.

De manière générale, l'enseignement bilingue peut être organisé selon deux modalités, **un enseignant-une langue**, mais aussi **un enseignant-deux langues**. Dans le premier cas, deux enseignants se partagent le temps scolaire et définissent de manière concertée l'intervention pédagogique de chacun auprès des élèves. Dans le second cas, le même enseignant assure la totalité des enseignements, en français et en occitan. Une classe ou une section bilingue peut regrouper des élèves de niveaux différents.

- à l'école maternelle, sont conduites principalement en français les activités préparatoires à la lecture et à l'écriture tandis que les activités de mathématiques sont menées majoritairement en occitan. Les autres domaines d'activité (questionner le monde, éducation physique, artistique, ...) sont traités dans l'une ou l'autre langue.

Les enfants apprennent progressivement à comprendre puis à parler en occitan, en situation d'action, sous la conduite de l'enseignant qui veille constamment à être compris et à apporter les moyens de s'exprimer.

- à l'école élémentaire, la répartition entre les langues se poursuit selon les mêmes principes. A partir du CP, les élèves bilingues bénéficient aussi de l'apprentissage d'une langue vivante étrangère.

Les classes bilingues sont partie intégrante du projet d'école.

Au collège, dès la classe de sixième, les sections de **Langue régionale** offrent aux élèves l'enseignement d'une discipline en occitan ainsi qu'un enseignement de langue et culture régionales. Les élèves de troisième de ces sections peuvent composer en français ou en occitan lors de l'épreuve d'histoire-géographie du diplôme national du brevet.

Au lycée, l'occitan peut être choisi comme Langue vivante 2 obligatoire aux épreuves du baccalauréat.



Un parcours reconnu, des évaluations positives

Depuis 2013, l'enseignement bilingue français-langue régionale est inscrit dans la loi. Il répond aux objectifs généraux de l'école, en cohérence avec les orientations et les programmes en vigueur.

L'intérêt pédagogique de cette modalité d'enseignement est à présent largement reconnu grâce aux évaluations menées depuis plusieurs années par l'éducation nationale dans diverses académies, notamment en français et en mathématiques.

Des travaux universitaires ont également mis en évidence les compétences développées chez les élèves bilingues pour l'apprentissage d'autres langues.

Comment inscrire son enfant en classe bilingue ?

Les sites existants :

En 2017, près de 5 000 élèves suivent l'enseignement bilingue français-occitan dans 76 établissements primaires publics et 20 collèges de l'académie de Toulouse.

Pour connaître la localisation de ces sites, on peut se reporter à :

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/> (occitan > escolà > contacts)

La création d'un nouveau site bilingue :

L'ouverture d'un parcours bilingue, qui **commence toujours à l'école maternelle**, est étudié à l'initiative de l'éducation nationale, des parents d'élèves ou des collectivités territoriales. Les demandes d'information émanant des parents ou des collectivités sont adressées à l'inspecteur de la circonscription.



Au cours de l'étude de faisabilité que conduit l'éducation nationale, parents, enseignants et municipalité doivent être bien informés des objectifs de l'enseignement bilingue et du fonctionnement d'une école à double cursus. La continuité du parcours est également étudiée.

La **demande de création**, comportant la liste des parents intéressés et l'avis de la commune, est transmise par l'inspecteur de la circonscription au directeur académique qui prend la décision d'ouverture en accord avec le recteur.



**Règlement intérieur
des services péri et extrascolaire
et
de la restauration scolaire**

de la Commune de SÉMÉAC

(Délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023)



Table des matières

Introduction

I- Dispositions communes aux trois services	3
Article 1 : Admission et procédure d'inscription	3
Article 2 : Réinscription	4
Article 3 : Tarification	4
Article 4 : Respect des horaires et modalités d'organisation	4
Article 5 : Interventions extérieures	4
Article 6 : Prise de médicaments	5
II- Dispositions spécifiques N°1 :	5
La restauration scolaire	5
Article 1 : Ouverture, admission et facturation	5
Article 2 : Modalités de réservation quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle des enfants aux repas	5
Article 3 : Date limite de réservation pour les repas	6
Article 4 : Annulation des repas par les parents en cas de maladie	6
Article 5 : Facturation	7
Article 6 : Horaires de la pause méridienne	7
Article 7: Régimes spéciaux	7
III- Dispositions spécifiques N°2:	8
L'accueil périscolaire : Accueil de Loisirs Associés à l'École (ALAE)	8
Article 1 : Ouverture et admission	8
Article 2 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité le matin	8
Article 3 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité le soir	8
Article 4 : Date limite de réservation pour la garderie du soir	9
IV- Dispositions spécifiques N°3 :	9
Les services d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	9
Article 1 : Ouverture et admission	9
Article 2 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité	9
Article 3 : Ouverture, admission et facturation	10
Article 4 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité	10
V – Règles de vie	10
Article 1 : Principe : respect des règles de vie en communauté	10
Article 2 : Sanctions	11
Article 3 : Application du règlement	11

Introduction

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services éducatifs proposés par la ville de SÉMÉAC, en complémentarité du temps scolaire.

Il s'agit des trois services suivants :

- ALAÉ : l'Accueil de Loisirs Associé à l'École
- Restaurant scolaire : restauration scolaire et accueil du midi
- ALSH : Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances scolaires.
(le mercredi est réglementairement rattaché au périscolaire)

Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Hautes-Pyrénées.

I- Dispositions communes aux trois services

Article 1 : Admission et procédure d'inscription

A) Admission

- Admission à l'ALAE et au restaurant scolaire

Seuls les enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de SÉMÉAC peuvent être accueillis à l'ALAE (accueil périscolaire matin midi et soir) et au restaurant scolaire de la commune de SÉMÉAC citées ci-dessous :

- École Jean BOUSQUET, bâtiment A et B
- École ARBIZON MONTAIGU.

- Admission à l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires

Les Accueils de loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances sont ouverts en **priorité** aux séméacais et aux élèves fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la ville de SÉMÉAC.

Ils peuvent accueillir les enfants d'autres communes dans la limite des places disponibles.

L'admission à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ne peut être ouverte qu'aux enfants scolarisés selon la réglementation spécifique aux accueils de loisirs.

B) Dossier d'Inscription

L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux.

L'inscription administrative aux services est présentée sur 2 dossiers d'inscription :

- Dossier Mairie pour la restauration scolaire transmis par la mairie aux familles.
- Dossier LE&C GS pour l'ALAE, accueil de loisirs les mercredis et ALSH à retirer au centre de loisirs.

Cette procédure poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre d'éditer des listes fiables en vue d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité,
- Prévoir le personnel nécessaire pour déployer et proposer une offre d'animation de qualité,
- Permettre la prévision du nombre de repas à réaliser
- Permettre aux familles de réserver et inscrire leurs enfants dans les délais communiqués
- Permettre aux familles de payer les factures à terme échu
- Permettre aux familles de payer les factures en ligne
- Permettre d'avoir accès aux données personnelles des familles en cas de besoin (enfant malade, blessé ...)

✕ Pour toutes inscriptions, le service accueil de la Mairie transmet un dossier d'inscription aux parents à remplir pour l'année. Les parents doivent prévenir impérativement la Mairie en cas de changement.

Par ailleurs, les familles ont l'obligation de signaler, dans les meilleurs délais, toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...).

Article 2 : Réinscription

La démarche d'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité (transfert de responsabilité) et pour la protection des données personnelles (RGPD), selon un calendrier diffusé par les services municipaux. Cette démarche permet de mettre à jour les éléments figurant dans le dossier d'inscription et d'adapter la tarification en fonction de la situation familiale.

Article 3 : Tarification

Les services péri et extrascolaire font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement établies par délibération du Conseil Municipal. Cette tarification est déclinée en fonction du coefficient familial en sept tranches.

Article 4 : Respect des horaires et modalités d'organisation

La fréquentation des services est soumise à l'observation rigoureuse des horaires de fonctionnement communiqués aux familles.

La constatation de retards répétés ou de non-respect des règles de fonctionnement pourra entraîner, après avertissement, l'application des sanctions prévues au chapitre V, article 2 du présent règlement.

Par ailleurs, en cas de retard anormalement long et, à défaut de contact avec la famille, le cadre légal impose aux personnels d'alerter le commissariat de Police, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 5 : Interventions extérieures

La présence des familles et de toute personne extérieure au service est interdite pendant l'exercice des activités péri et extrascolaires, sauf autorisation, invitation préalable ou participation à des actions institutionnelles.

Article 6 : Prise de médicaments

Pour les affections de longue durée, nécessitant une administration régulière de médicaments, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande de la famille, par le Directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du Médecin scolaire.

Le directeur d'école s'assurera de la transmission du PAI aux responsables du centre de loisirs et à l'ALAE ainsi qu'au responsable de la restauration.

Dans ce cadre, les professionnels dédiés à l'accompagnement des enfants s'assurent de la bonne prise des médicaments par les enfants.

Lorsque le Médecin prescripteur laisse sur ordonnance la prise de médicaments à l'initiative de la famille et lorsque cette prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficulté particulière, l'assistance à la prise de médicaments par le personnel encadrant peut être autorisée de manière exceptionnelle et limitée dans le temps.

Toutefois une demande **écrite** préalable doit être formulée par le ou les représentants légaux auprès des responsables de l'ALAE et du centre de loisirs accompagnée de l'ordonnance du médecin.

II- Dispositions spécifiques N°1 :

La restauration scolaire

Article 1 : Ouverture, admission et facturation

Le service de restauration scolaire est ouvert durant la pause méridienne à l'ensemble des écoles de la ville.

Les formalités d'inscription relèvent des services municipaux (cf article 1 du présent règlement).

Article 2 : Modalités de réservation quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle des enfants aux repas

Les parents doivent réserver les repas de leurs enfants en précisant les jours où il mangera au restaurant scolaire.

Cette réservation est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire.

La réservation devra être effectuée :

- Soit, via le Portail FAMILLE accessible sur le site internet de la commune : www.semeac.fr, rubrique « Vos démarches » --> Portail administratif famille

<http://www.mon-portail-famille.fr/mairie-semeac>
(Cf tutoriel en annexe)

- Soit en remplissant le formulaire de réservation disponible sur le site internet de la commune ou à l'accueil de la mairie.
Ce formulaire devra être déposé à la mairie ou envoyé par mail à

scolaire@semeac.fr

Il est possible de réserver pour :

- 1 ou plusieurs jours dans la semaine
- Une semaine entière
- Pour un mois.

Article 3 : Date limite de réservation pour les repas

Les réservations aux repas doivent être effectuées :

**Au plus tard
Le dimanche avant minuit pour la semaine suivante**

En cas d'urgence (obligations professionnelles ou familiales), les familles inscrivent l'enfant par téléphone (05.62.38.91.03) auprès du service éducation de la mairie

le plus tôt possible, et jusqu'à la veille avant 17h00.

En cas d'extrême urgence les familles peuvent appeler **avant 9h30 pour le repas du midi.**

Ces mesures visent à garantir la quantité de repas nécessaire pour tous les enfants accueillis au restaurant scolaire et à limiter le gaspillage alimentaire.
(Cf Loi Egalim2)

Article 4 : Annulation des repas par les parents en cas de maladie

En cas de maladie, les parents doivent annuler la réservation du ou des repas par mail ou par téléphone (indiqué ci-dessus).

Sans avertissement préalable de l'absence, tous les repas réservés seront facturés et aucun remboursement ne sera effectué.

Hormis la maladie, tout repas réservé sera facturé.

Article 5 : Facturation

La facturation se fait en fin de mois et une facture est envoyée directement sur le portail famille (accessible sur le site www.semeac.fr), par mail, ou par courrier postal pour les familles qui n'ont pas d'adresse mail et/ou qui en ont fait la demande.

Les règlements peuvent se faire directement en ligne :

- par carte bancaire sur le Portail famille,
- par prélèvement unique,
- par prélèvement automatique,
- en chèque ou numéraire (espèces) en Mairie.

Les paiements en espèces ou par chèques se font uniquement en Mairie durant les horaires d'ouverture au public.

Article 6 : Horaires de la pause méridienne

Les horaires sont les suivants :

- De 12h00 à 13h50

Tout départ ou arrivée d'un enfant, **à titre exceptionnel**, au cours de la pause méridienne doit faire l'objet d'une demande préalable formulée par écrit auprès de la commune et du prestataire LEC Grand Sud.

Article 7 : Régimes spéciaux

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande des familles, par le Directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du Médecin scolaire, en lien avec les responsables de l'ALAE et du centre de loisirs. Il permet aux parents de fournir au restaurant scolaire des plats de substitution au menu du jour.

Les parents doivent informer les services de la Mairie pour ne pas être facturés.

Dans les autres cas, toutes les composantes du menu sont servies aux enfants. Des aliments de substitution pourront être servis en remplacement afin de prendre en compte certains choix alimentaires.

Toutefois, il n'est pas autorisé aux familles d'apporter des menus de substitution pour les régimes alimentaires liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles.

Le présent article est également applicable aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

III- Dispositions spécifiques N°2 :

L'accueil périscolaire : Accueil de Loisirs Associés à l'École
(ALAÉ)

Article 1 : Ouverture et admission

L'ALAÉ assure la prise en charge des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant l'ouverture des classes et le soir après la sortie des classes **sans inscription**. Les horaires sont les suivants : 7h30 à 8h50, puis 17h00 à 18h30.

Article 2 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité le matin

Le matin, pour être pris en charge sous la responsabilité de LE&C GS, les enfants devront être confiés à un personnel de l'ALAÉ, dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

Article 3 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité le soir

Le soir pour être pris en charge sous la responsabilité de LE&C GS, le soir, les enfants devront se diriger vers l'équipe d'animation qui assureront leur inscription.

Admission et facturation :

Les parents doivent au préalable remplir le dossier d'inscription à retirer à l'ALAE ou à télécharger sur le site de LEC GS

Aucun enfant ne sera admis sans dossier préalablement rempli.

Une fois le dossier complet, les familles recevront par mail les identifiants de connexion qui leur permettront d'accéder à leur espace personnel pour paiement des factures.

Un mail sera envoyé aux familles pour les informer que la facture est disponible sur l'espace personnel sur lequel ils devront se connecter pour régler cette dernière.

Article 4 : Prise en charge de l'enfant le soir

A l'issue de l'accueil du soir :

- les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
- si la famille l'a signalé, par écrit, lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'accueil périscolaire après l'avoir quitté.

IV- Dispositions spécifiques N°3:

Les services d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Article 1 : Ouverture et admission

Un service d'ALSH est proposé aux familles :
Les formalités d'inscription et de réservation relèvent du prestataire LEC GS.

Article 2 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Les accueils de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires fonctionnent de 7h30 à 18h30.

Article 3 : Ouverture, admission et facturation

Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances sont ouverts durant les périodes scolaires excepté les vacances de Noël.
Les accueils de loisirs fonctionnent hors périodes scolaires du lundi au vendredi, suivant un calendrier établi préalablement. Pour les mercredis et les vacances scolaires, l'accès est soumis à une procédure de réservation :

Les parents doivent au préalable remplir le dossier d'inscription à retirer à l'ALAE ou à télécharger sur le site de LEC GS
Aucun enfant ne sera admis sans dossier préalablement rempli.

Une fois le dossier complet, les familles recevront par mail les identifiants de connexion qui leur permettront d'accéder à leur espace personnel pour paiement des factures.
Un mail sera envoyé aux familles pour les informer que la facture est disponible sur l'espace personnel sur lequel ils devront se connecter pour régler cette dernière.

Article 4 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

A l'issue de la journée d'accueil de loisirs :

- les enfants doivent être pris en charge sur leur accueil de loisirs, par leur représentant légal, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
- si la famille l'a signalé par **écrit** lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à 17h00 sauf en cas de sortie extérieure, l'heure de départ autorisée sera fonction de l'heure de retour de la sortie.

V – Règles de vie

Article 1 : Principe : respect des règles de vie en communauté

La commune de SÉMÉAC se réserve la faculté, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des parents ou représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou ses installations par le fait des enfants fréquentant les services péri et extrascolaire.

Article 2 : Sanctions

Les manquements au présent règlement feront l'objet d'une échelle de sanction comme suit :

- 1^{er} manquement : avertissement délivré à la famille. Convocation des parents par les responsables de l'ALAÉ / ALSH.
- 2^{ème} manquement : convocation par le Maire ou son représentant des parents et de l'enfant pour avertissement à l'enfant concerné
- 3^{ème} manquement : exclusion de l'enfant du périscolaire et l'ALSH pour 1 semaine
- 4^{ème} manquement à la discipline : exclusion définitive de l'accueil périscolaire ou de l'ALSH

En cas de manquement particulièrement grave (violence, insulte envers les adultes, refus d'écouter les adultes), la commune se réserve le droit d'actionner directement la procédure de convocation par Monsieur le Maire, voire d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 3 : Application du règlement

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur

Fait à SÉMÉAC
Le

Le Maire



Philippe BAUBAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

du conseil municipal Séance du 23 JANVIER 2023

Objet : Tarifs des services municipaux périscolaires et extrascolaires, et tarifs de la restauration scolaire e à compter du 01 février 2023

Nombre d'élus	27
Présents	24
Procurations	3
Nombre de votants	27
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Secrétaire : Monsieur Arnaud DUFAURE

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : Philippe BAUBAY, Michel ABEILHE, Caroline BAPT, Christine BARRAUD, Erick BARROQUERE-THEIL, Philippe BERARDO, Jamila BOULHIMSSE, Sylvie CHEMINADE, Pierre CLAVERIE, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Simone GASQUET ; Olivier MARIE, Philippe MILLET, Carole MORERE, Régine POUX, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN.

Procurations : Valérie BLASCO donne pouvoir à Erick BARROQUERE-THEIL ; Jonathan BOUTIQ donne pouvoir à Christine BARRAUD ; Corinne BRUN donne pouvoir à Philippe EVON

Rapporteur Madame Sylvie CHEMINADE Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme la Maire Adjointe explique que l'augmentation significative des prix de l'alimentation amène à un questionnement sur le niveau de tarification à définir. En préalable, il convient de préciser que les propositions ci-après ont été travaillées sur la base d'un niveau de qualité maintenu par rapport à l'existant et une volonté continue de faire évoluer la restauration scolaire de Séméac vers un approvisionnement local plus important.

La commune de Séméac s'est donnée l'objectif d'atteindre un approvisionnement d'au moins 40 % en produits locaux, 20 % en produits issus de l'agriculture biologique et des objectifs qualitatifs sont donnés aux cuisiniers :

- Privilégier le « fait maison »
- Assurer un maximum d'approvisionnement en produits frais (fruits, légumes, viandes et volailles, poisson)
- Limiter les produits surgelés et industriels

La Loi Egalim complète ces exigences en prévoyant, dès cette année, l'introduction de produits durables (Label Rouge, IGP, produits fermiers, produits issus d'exploitations à haute valeur environnementale)

Depuis plusieurs années, des actions ont été mises en place par la Commune pour limiter d'éventuels surcoûts telles que la mise en place de mesures luttant contre le gaspillage alimentaire, la rédaction d'un plan alimentaire qui permet une planification des achats et le respect de la saisonnalité en termes de fruits et légumes, la formation des cuisiniers, le groupement de commandes pour le marché concernant les légumes.

Le prix d'un repas dépend de sa qualité et notamment du prix des denrées qui le composent.

- Le coût des denrées par assiette (2.20 €)
- Les dépenses de personnel
- Les dépenses de viabilisation
- L'amortissement des biens mobiliers et immobiliers

Le prix moyen appliqué aux familles de Séméac est de 3.56 €

Le prix moyen appliqué aux familles extérieures est de 4.28 €

Le coût de revient pour la commune de Séméac s'élève à environ 9 €



Aujourd'hui nous constatons une accélération des prix alimentaires qu'il convient de prendre en considération. Au regard des chiffres INSEE (publiés en août 2022) les prix de l'alimentation ont augmenté globalement de 7.9 % sur un an (dont viande +10.20 %, lait, fromage, œufs : +10.90 %, pain et céréales +9%)

Compte tenu des objectifs fixés par la Commune et ceux de la Loi Egalim, il convient de tenir compte de cette forte inflation des coûts d'achat des matières premières pour conserver la qualité des repas proposés aux enfants. Aussi, la Commune doit prévoir dans son budget l'augmentation des coûts des denrées sur la base des chiffres INSEE (volet alimentation) soit +8 % afin de conserver une enveloppe minimale de 2.37 €/ repas pour l'achat de denrées alimentaires.

En conséquence, pour augmenter de 8% le budget d'achat de denrées alimentaires plusieurs scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : l'augmentation serait entièrement prise en charge par la Commune
- Scénario 2 : l'augmentation serait entièrement à la charge des familles et des convives
- Scénario 3 : l'augmentation serait prise en charge partiellement par les familles (+ 4 %) et partiellement par la commune (+4%)

Le groupe de travail a retenu le scénario 3 qui a été approuvé par le bureau municipal du lundi 09 janvier 2023

Madame CHEMINADE précise que le tarif 1 (tarif du repas à 1 €) dont le quotient familial est inférieur à 100 ne sera pas majoré.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vue la délibération DCM 2021-33 du 05/07/2021 relative aux tarifs des services municipaux périscolaires et extrascolaires, et tarifs de la restauration scolaire

Vue la délibération DCM 2021-054 relative aux tarifs du restaurant scolaire

Vue la délibération DCM 2023-003 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour les agents municipaux à compter du 01 février 2023

Vue la délibération DCM 2023-004 relative à Majoration des Tarifs de la restauration scolaire pour les repas pris sans réservation préalable à compter du 01 février 2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

A compter du 01 février 2023 les tarifs des services municipaux périscolaires et extrascolaires, et tarifs de la restauration scolaire sont modifiés comme présenté en annexes, pages 3, 4 et 5 de la présente délibération

PRECISE

La présente délibération annule et remplace la délibération DCM 2021-33 du 05/07/2021 relative aux tarifs des services municipaux périscolaires et extrascolaires, et tarifs de la restauration scolaire

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs

Le Maire,

Philippe BAUBAY



Délibération rendue exécutoire,
après Transmission en préfecture et publication le ...



**TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, ET TARIFS DE
LA RESTAURATION SCOLAIRE E A COMPTE DU 01 FEVRIER 2023
DELIBERATION 005-2023**

1. Tarif N°1 : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Séméac)

QUOTIENT FAMILIAUX	RESIDENTS SEMEAC		Prix total du midi (repas + ALAE)
	Prix du repas	TARIF ALAE du midi	
1 Inférieur à 100 / /	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2 De 100 à 499	3,02 €	0,10 €	3,12 €
3 De 500 à 749	3,38 €	0,16 €	3,54 €
4 De 750 à 999	3,74 €	0,21 €	3,95 €
5 De 1000 à 1199	4,11 €	0,26 €	4,37 €
6 De 1200 à 1499	4,47 €	0,31 €	4,78 €
7 Supérieur à 1500 / /	4,73 €	0,36 €	5,09 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

2. Tarif N°2 : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Extérieurs)

QUOTIENT FAMILIAUX	EXTERIEURS		Prix total du midi (repas + ALAE)
	Prix du repas	TARIF ALAE du midi	
1 Inférieur à 100 / /	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2 De 100 à 499	3,80 €	0,10 €	3,90 €
3 De 500 à 749	4,26 €	0,16 €	4,42 €
4 De 750 à 999	4,52 €	0,21 €	4,73 €
5 De 1000 à 1199	4,99 €	0,26 €	5,25 €
6 De 1200 à 1499	5,41 €	0,31 €	5,72 €
7 Supérieur à 1500 / /	5,77 €	0,36 €	6,14 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

3. Tarif n°3.a : COMMENSAUX : 5,50€/repas. Ce tarif s'applique pour :

Les enseignants des écoles de la commune, leurs stagiaires, assistants d'éducation, et autres personnels associés à l'école, les élus municipaux dans le cadre de leurs fonctions

Tarif n°3.b : EXTERIEUR : 9€/repas. Ce tarif s'applique pour :

Agents ou élus des organismes du secteur public : Etat, collectivité territoriale, personnes morales de droit public (centre de gestion...)
Particuliers résidant à Séméac sur proposition du CCAS

4. Tarif n° 4 : Personnel

- Catégorie C : 3.50 €
- Catégorie B : 3.80 €
- Catégorie A : 4.20 €



5. Tarif n°5 : ALAE, Accueil de Loisirs Associé à l'École

QUOTIENT FAMILIAUX	Résidents de Seméac		EXTERIEUR	
	Matin ou Soir	Journée (matin + soir)	Matin ou Soir	Journée (matin + soir)
1 Inférieur à 100 / /	0,40 €	0,60 €	0,50 €	0,75 €
2 De 100 à 499	0,60 €	0,70 €	0,75 €	0,90 €
3 De 500 à 749	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,25 €
4 De 750 à 999	1,00 €	1,20 €	1,25 €	1,50 €
5 De 1000 à 1199	1,10 €	1,30 €	1,30 €	1,60 €
6 De 1200 à 1499	1,20 €	1,45 €	1,45 €	1,75 €
7 Supérieur à 1500 / /	1,30 €	1,55 €	1,55 €	1,85 €

6. Tarif n°6 : ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredi et vacances scolaires), prix unitaire sans repas

QUOTIENT FAMILIAUX	1/2 Journée - Prix Unitaire (matin ou après midi) (Tarif sans repas*)		Journée Complète- Prix Unitaire (matin + après midi) (Tarif sans repas*)	
	Résidents de Seméac	Extérieurs	Résidents de Seméac	Extérieurs
1 Inférieur à 100 / /	2,50 €	3,15 €	4,15 €	5,20 €
2 De 100 à 499	3,00 €	3,75 €	5,00 €	6,25 €
3 De 500 à 749	3,20 €	4,00 €	5,40 €	6,75 €
4 De 750 à 999	3,40 €	4,25 €	5,80 €	7,25 €
5 De 1000 à 1199	3,60 €	4,50 €	6,20 €	7,45 €
6 De 1200 à 1499	3,80 €	4,55 €	6,60 €	7,95 €
7 Supérieur à 1500 / /	4,00 €	4,80 €	7,00 €	8,40 €

(*) Les repas sont facturés en sus au tarif de la restauration scolaire (prix total du midi)

7. Tarif n°7: ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredi et vacances scolaires), prix forfaitaire sans le repas pour 1 semaine de 5 jours pleins consécutifs.

QUOTIENT FAMILIAUX	Prix forfaitaire par journée (Tarif sans repas*)	
	Résidents de Seméac	Extérieurs
1 Inférieur à 100 / /	3,95 €	4,95 €
2 De 100 à 499	4,75 €	5,95 €
3 De 500 à 749	5,15 €	6,45 €
4 De 750 à 999	5,50 €	6,90 €
5 De 1000 à 1199	5,90 €	7,10 €
6 De 1200 à 1499	6,30 €	7,55 €
7 Supérieur à 1500 / /	6,65 €	8,00 €

(*) Les repas sont facturés en sus au tarif de la restauration scolaire (prix total du midi)

8. Tarif n°8 : Espace Jeune

- Forfait annuel résidents de Séméac : 25€
- Forfait annuel « Extérieur » à Séméac : 30€



9. Tarif N°9 majoration pour repas pris sans réservation : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Séméac)

Majoration (pénalité 50%) :

QUOTIENT FAMILIAUX	RESIDENTS SEMEAC		Prix total de la majoration (repas + ALAE)
	Majoration repas	Majoration ALAE du midi	
1 Inférieur 100 / /	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 De 100 à 499	1,51 €	0,05 €	1,56 €
3 De 500 à 749	1,69 €	0,08 €	1,76 €
4 De 750 à 999	1,87 €	0,10 €	1,98 €
5 De 1000 à 1199	2,05 €	0,13 €	2,18 €
6 De 1200 à 1499	2,24 €	0,16 €	2,40 €
7 Supérieur à 1500 / /	2,37 €	0,18 €	2,55 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

10. Tarif N°10 majoration pour repas pris sans réservation : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Extérieurs)

Majoration (pénalité 50%) :

QUOTIENT FAMILIAUX	EXTERIEURS		Prix total de la majoration (repas + ALAE)
	Majoration repas	Majoration ALAE du midi	
1 Inférieur à 100 / /	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 De 100 à 499	1,90 €	0,05 €	1,95 €
3 De 500 à 749	2,13 €	0,08 €	2,21 €
4 De 750 à 999	2,26 €	0,10 €	2,37 €
5 De 1000 à 1199	2,50 €	0,13 €	2,63 €
6 De 1200 à 1499	2,70 €	0,16 €	2,86 €
7 Supérieur à 1500 / /	2,89 €	0,18 €	3,06 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

Le Maire,

Philippe BAUBAY





ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Note d'information

Aux parents d'élèves

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Il est impératif de réserver les repas en précisant les jours où vos enfants mangeront au restaurant scolaire. L'accueil de la pause méridienne est obligatoirement incluse dans la réservation.

Il est possible de réserver pour :

- Un ou plusieurs jours dans la semaine
- Une semaine entière
- Pour un mois

Comment réserver le repas de mon enfant :

La réservation peut se faire :

- Soit sur le **Portail Famille** : www.semeac.fr → rubrique : Mes démarches → **Portail Administratif Famille**



Les réservations des repas devront être effectuées au plus tard le dimanche à minuit pour la semaine suivante.



<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-semeac>

(Adresse directe du Portail Famille)

- Soit en remplissant le formulaire de réservation disponible sur le site internet de la commune, dans le portail famille ou à l'accueil de la Mairie.



Les réservations des repas devront être effectuées au plus tard le vendredi à midi pour la semaine suivante. Ce formulaire devra être déposé à la Mairie ou envoyé par mail à scolaire@semeac.fr

En cas d'urgence, (obligations professionnelles ou familiales), vous pouvez inscrire vos enfants au restaurant scolaire, **par téléphone** au 05.62.38.91.03 auprès du service scolaire de la Mairie, **le plus tôt possible** et jusqu'à **la veille avant 17h**.

En cas d'extrême urgence, il sera possible d'appeler la mairie **avant 9h30 le matin même** ou d'envoyer un mail à scolaire@semeac.fr.



FACTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

La facturation du restaurant scolaire (repas et pause méridienne) se fait en fin de mois. Une facture est envoyée directement sur le Portail Famille ou par courrier postal, suivant le choix noté sur la fiche d'inscription scolaire remplie par vos soins pour la rentrée de septembre 2023.

Comment annuler un repas ?

En cas de maladie, il est obligatoire d'annuler, dès le 1^{er} jour d'absence, la réservation du ou des repas concerné(s) avant 9h30 impérativement soit sur le Portail Famille, soit par mail à scolaire@semeac.fr ou par téléphone au 05 62 38 91 03.

Passé ce délai, les repas ainsi que la pause méridienne seront facturés.

Comment payer les factures ?

Les règlements peuvent se faire :

- Par carte bancaire ou par prélèvement unique sur le Portail Famille,
- Par prélèvement automatique en fournissant un R.I.B au service scolaire à la Mairie,
- Par chèque ou espèces, uniquement en Mairie

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

1. Tarif N°1 : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Séméac)

QUOTIENT FAMILIAUX	RESIDENTS SEMEAC		Prix total du midi (repas + ALAE)
	Prix du repas	TARIF ALAE du midi	
1 Inférieur à 100 / /	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2 De 100 à 499	3,02 €	0,10 €	3,12 €
3 De 500 à 749	3,38 €	0,16 €	3,54 €
4 De 750 à 999	3,74 €	0,21 €	3,95 €
5 De 1000 à 1199	4,11 €	0,26 €	4,37 €
6 De 1200 à 1499	4,47 €	0,31 €	4,78 €
7 Supérieur à 1500 / /	4,73 €	0,36 €	5,09 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

2. Tarif N°2 : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Extérieurs)

QUOTIENT FAMILIAUX	EXTERIEURS		Prix total du midi (repas + ALAE)
	Prix du repas	TARIF ALAE du midi	
1 Inférieur à 100 / /	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2 De 100 à 499	3,80 €	0,10 €	3,90 €
3 De 500 à 749	4,26 €	0,16 €	4,42 €
4 De 750 à 999	4,52 €	0,21 €	4,73 €
5 De 1000 à 1199	4,99 €	0,26 €	5,25 €
6 De 1200 à 1499	5,41 €	0,31 €	5,72 €
7 Supérieur à 1500 / /	5,77 €	0,36 €	6,14 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires



9. Tarif N°9 majoration pour repas pris sans réservation : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Séméac)

Majoration (pénalité 50%) :

QUOTIENT FAMILIAUX				RESIDENTS SEMEAC		Prix total de la majoration (repas + ALAE)
				Majoration repas	Majoration ALAE du midi	
1	Inférieur	100	/ /	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	De	100	à 499	1,51 €	0,05 €	1,56 €
3	De	500	à 749	1,69 €	0,08 €	1,76 €
4	De	750	à 999	1,87 €	0,10 €	1,98 €
5	De	1000	à 1199	2,05 €	0,13 €	2,18 €
6	De	1200	à 1499	2,24 €	0,16 €	2,40 €
7	Supérieur	à 1500	/ /	2,37 €	0,18 €	2,55 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

10. Tarif N°10 majoration pour repas pris sans réservation : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Extérieurs)

Majoration (pénalité 50%) :

QUOTIENT FAMILIAUX				EXTERIEURS		Prix total de la majoration (repas + ALAE)
				Majoration repas	Majoration ALAE du midi	
1	Inférieur	à 100	/ /	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	De	100	à 499	1,90 €	0,05 €	1,95 €
3	De	500	à 749	2,13 €	0,08 €	2,21 €
4	De	750	à 999	2,26 €	0,10 €	2,37 €
5	De	1000	à 1199	2,50 €	0,13 €	2,63 €
6	De	1200	à 1499	2,70 €	0,16 €	2,86 €
7	Supérieur	à 1500	/ /	2,89 €	0,18 €	3,06 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la Commune de SÉMÉAC est disponible sur le site internet de la mairie (www.semeac.fr) ainsi que sur le Portail Famille (<https://www.mon-portail-famille.fr/mairie-semeac/accueil>).

En cas de difficultés, Mme PAULOIN Cathy, chargée du service scolaire de la Mairie, se tient à votre disposition par mail à scolaire@semeac.fr ou par téléphone au 05 62 38 91 03.



FORMULAIRE DE RÉSERVATION RESTAURANT SCOLAIRE



ANNÉE 2024 -2025



1 fiche de réservation par enfant

Les réservations au restaurant scolaire sont **OBLIGATOIRES** et sont à transmettre à la mairie soit par téléphone au 05.62.38.91.00 soit par mail à scolaire@semeac.fr.

Elles doivent s'effectuer **impérativement au plus tard le vendredi précédent la semaine concernée avant 12H.**

Pour la 1^{ère} semaine de septembre, les réservations sont à effectuer avant le jeudi 29 aout 2024 à 12H.

Je soussigné(e) :

NOM / PRENOM (du parent) :

Réserve pour mon enfant,

NOM / PRENOM (de l'enfant) :

En classe de :

CANTINE

MOIS DE

Jour(s) du mois à cocher pour la réservation de la CANTINE :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Soit jours réservés.

Date

Signature des parents



Le portail famille

1

Le portail famille de la Commune de Séméac vous permet :

- 1- De gérer la réservation ou l'annulation des repas de vos enfants
- 2- D'obtenir les factures du restaurant scolaire

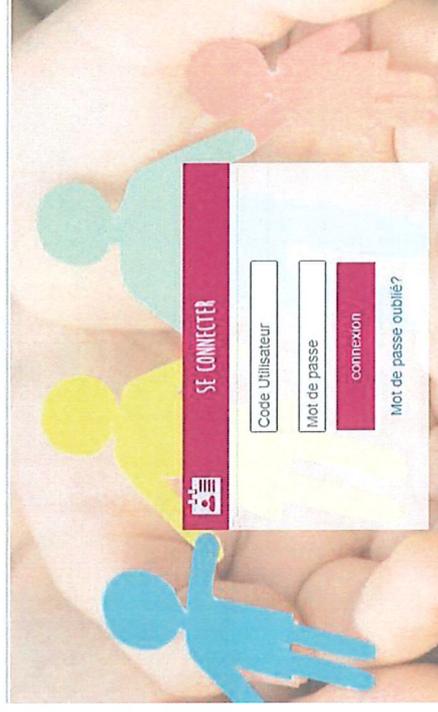


Pour se connecter

Vous pouvez accéder au portail famille :

- Via le site internet de la Mairie de Séméac : www.semeac.fr rubrique « vos démarches » puis « portail administratif famille »
- Soit directement à l'adresse suivante <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-semeac/accueil>

PORTAIL FAMILLE



Utilisez les identifiants reçus par mail avant la rentrée scolaire de septembre.

En cas de difficultés, **Mme PAULAIN Cathy**, chargée du service scolaire de la Mairie, se tient à votre disposition par mail à scolaire@semeac.fr ou par téléphone au 05 62 38 91 03.

Il permet aussi :

- 3- De retrouver les documents qui concernent vos enfants : règlement intérieur, tarifs, notes d'informations, ...
- 4- De contacter le service scolaire de la commune
- 5- D'être informé grâce aux actualités

RESERVATION ET ANNULLATION DES REPAS

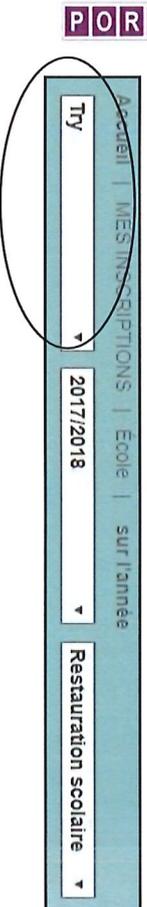
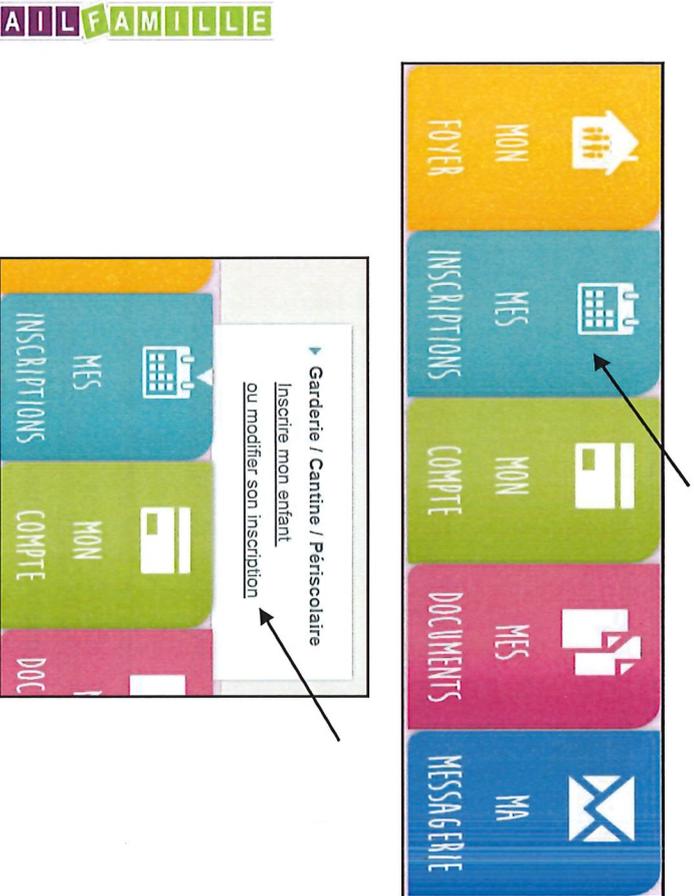
2

Le Portail Famille vous permet de gérer la réservation des repas de vos enfants.

 Les réservations/annulations se font par enfant. En cas de fratrie, je sélectionne, l'enfant concerné. Après avoir validé cet enfant, je sélectionne l'enfant suivant, au besoin.

Procédure :

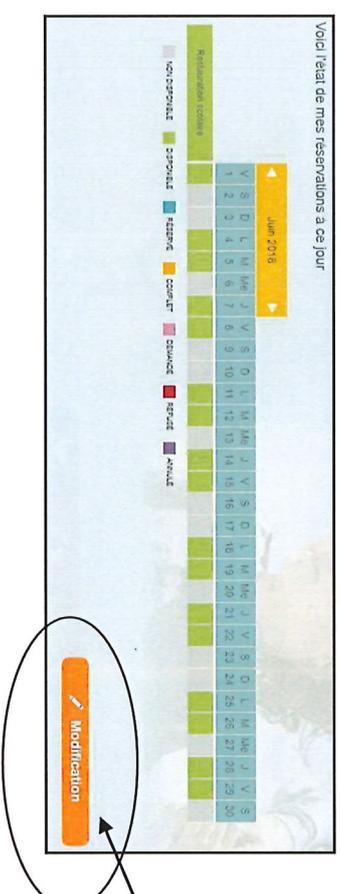
Menu « Mes Inscriptions » - « Inscrire mon enfant » ou « modifier son inscription »
Entrer le nom de l'enfant, l'année scolaire et la régie concernée.



Réservation/annulation pour un enfant

Le calendrier du mois en cours s'affiche. Cliquer sur les flèches blanches pour sélectionner le mois correspondant.

Cliquer sur « Modification », puis sur les jours concernés (la couleur des jours réservés change). Cliquer sur « Confirmer » pour enregistrer.



Il est possible de créer une semaine type et la reproduire sur l'année scolaire. Vous trouverez la notice complète est disponible sur le portail famille.

